



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

12 JUIN 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Dépôt à l'INPI d'une marque dans le cadre du PAT**

**Délibération N°PLV 23-05-40**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**20 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

**9 élus étaient absents :**

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. BOUDHOU Dimitri
Mme CAFRE ép. LOSANGE Eucette	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	Mme INAMO Tania

**5 élus étaient représentés :**

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. BOUDHOU Dimitri représenté par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme LOSANGE Lucette représentée par Mme ROQUES Yvelise
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. ZEMBAMA

**Mme FOUCAN-BARBE Christelle donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :**

Le Projet Alimentaire Territorial de la commune de Port-Louis, vise à faire le lien entre les producteurs et les restaurateurs du territoire, sur la base de produits locaux reconnus pour leurs caractéristiques propres et spécifiques au territoire communal.

Dans ce cadre, la création d'une marque peut créer une plus-value pour les producteurs, transformateurs et restaurateurs locaux. De ce fait la labellisation constituera un élément marketing et d'attractivité. Cela permettra de fédérer et de renforcer la dynamique locale initiée par le PAT.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce ;

Vu la convention 2021/13B/08 portant sur le PAT de Port-Louis ;

**Considérant** l'identification faite des produits du terroir et de leurs caractéristiques spécifiques ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 abstention) décide :**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire de Port-Louis à déposer une marque à l'INPI pour protéger l'appellation choisie dans le cadre du PAT.

**Article 2 :** D'approuver que les dépenses afférentes à ce dépôt soient prises en charge par la commune.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 26 mai 2023

Le Maire,  
  
Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 26/05/2023

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.